



2, rue des Moulins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 03
f +41 32 420 53 01
secr.den@jura.ch

Delémont, le 24 novembre 2022 /CW/jh

Décision d'approbation n°6757.3.536

Région : **DISTRICT DES FRANCHES-MONTAGNES**

Communes : **Le Noirmont, Les Bois, Les Breuleux et Saignelégier**

Compétence : **Assemblée du Syndicat des communes des Franches-Montagnes**

Objet : **Plan directeur régional**

Examen préalable : **1^{er} mars 2022**

Adoption : **29 septembre 2022**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 75a à 75j de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)¹ ;

considérant que l'assemblée du Syndicat des communes des Franches-Montagnes a décidé de fixer les objectifs de valorisation et de développement du territoire des communes du Noirmont, des Bois, des Breuleux et de Saignelégier dans un plan directeur régional ;

considérant que le projet tient compte des remarques formulées lors de l'examen préalable du Département de l'environnement ;

considérant que les extensions de la zone à bâtir prévues dans le plan directeur régional sont approuvées sous réserve de ce qui suit : toute éventuelle extension de la zone à bâtir nécessitera une justification circonstanciée de la clause du besoin et de la localisation dans le cadre de la planification de détail ;

considérant la décision d'adoption de l'organe régional compétent ;

considérant que le projet respecte les objectifs de la planification régionale ;

considérant, dès lors, que le projet respecte les dispositions légales, qu'il est opportun et d'intérêt public ;

¹ RSJU 701.1

décide :

Article premier Le plan directeur régional du district des Franches-Montagnes, adopté par l'assemblée du Syndicat des communes des Franches-Montagnes en date du 29 septembre 2022, est approuvé.

Art. 2 Par analogie avec l'article 76, alinéa 4 OCAT, le Syndicat des communes des Franches-Montagnes donne publiquement connaissance de l'approbation.

Art. 2 Un émolument de 4'727.50 francs (SDT 3'027.50 ; SDE 50 ; SMT 700 ; OCC 75 ; SIN 50 ; ENV 645 ; ECR 180) et des débours de 22 francs sont perçus auprès du Syndicat des communes des Franches-Montagnes pour la présente décision (art. 1 ss LE² et art. 9 DE³).

Art. 3 En application de l'article 75i, alinéa 1 LCAT, la présente décision entre en force immédiatement et lie les autorités cantonales, régionales et communales.

David Eray
Ministre de l'environnement



Notification à : Syndicat des communes des Franches-Montagnes, par Mme Isabelle Aubry
Service du développement territorial
Office de l'environnement

Annexe : Plan directeur régional

² Loi sur les émoluments ; RSJU 176.11


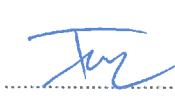

³ Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale ; RSJU 176.21





COMMUNES DE SAIGNELEGIER, DU NOIRMONT, DES BREULEUX ET DES BOIS

PLAN DIRECTEUR REGIONAL

Rapport et plan

AUTORITE REGIONALE		
ADOpte PAR LE SYNDICAT DES COMMUNES DES FRANCHES-MONTAGNES LE	29 SEPTEMBRE 2022	
AU NOM DU SYNDICAT DES COMMUNES DES FRANCHES-MONTAGNES	LE PRESIDENT	LA SECRETAIRE
		
LA SECRETAIRE SOUSSIGNEE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS		Syndicat des Communes des Franches-Montagnes 2338 Les Emibois
Les Emibois	LE 29 SEPTEMBRE 2022	
	SIGNATURE	TIMBRE

AUTORITE CANTONALE		
EXAMEN PREALABLE DU	1 ^{ER} MARS 2022	
APPROUVE PAR DECISION DU	2.4. NOV. 2022	
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT LE CHEF DE DEPARTEMENT		
	SIGNATURE	TIMBRE



18N025 - Version 16 (version finale) du 3 octobre 2022

Auteurs :

Arnaud Macquat

Géographe UNINE – Urbaniste FSU

Coordination générale

Steven Quiquerez

Géographe UNIL – Urbaniste FSU

Chef de projet (jusqu'à mars 2021)

Anthony Morin

Géographe UFC

Chef de projet (depuis avril 2021)



TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	5
1.1	Contexte	5
1.2	But	5
1.3	Contenu liant	5
2.	VISION STRATEGIQUE	6
3.	SCHÉMA DIRECTEUR	7
4.	FICHES THÉMATIQUES	9
4.1	Urbanisation (U)	10
4.2	Tourisme et loisirs (TL)	14
4.3	Mobilité (M)	16
4.4	Nature et paysage (NP)	18
4.5	Approvisionnement et gestion des déchets (AGD)	20
5.	ANNEXES	22

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Signification
DEN	Département de l'environnement
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700)
LCAT	Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)
MP	Mandat de planification
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)
OCAT	Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.11)
PA	Principe d'aménagement
PAL	Plan d'aménagement local
PDCn	Plan directeur cantonal
PDR	Plan directeur régional
PRS	Pôle régional de Saignelégier
REC	Rapport explicatif et de conformité
SDT	Service du développement territorial
SCFM	Syndicat des communes des Franches-Montagnes
ZAFM	Syndicat de la zone d'activités d'intérêt cantonal Franches-Montagnes
ZONE AIC	Zone d'activités d'intérêt cantonal
ZONE AIR	Zone d'activités d'intérêt régional

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Selon la fiche U.10 « Planifications régionales » du plan directeur cantonal (PDCn), chaque pôle régional élabore un plan directeur régional (PDR). La fiche U.10 décrit le pôle régional de Saignelégier comme étant composé des communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux. La même fiche précise toutefois que d'autres communes peuvent faire partie des pôles régionaux en raison de leur proximité géographique ou des liens qu'elles entretiennent avec le cœur de pôle. C'est dans ce cadre que la commune des Bois a ainsi rejoint le pôle régional et a participé à l'élaboration du plan directeur régional.

Ainsi le périmètre du PDR englobe les communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois.

1.2 BUT

Conformément à l'article 75d de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), le PDR détermine les **objectifs** de développement et d'aménagement de la région et la manière de coordonner les actions dépassant le cadre communal. Il fixe les **principes d'aménagement** pour les domaines qu'il traite et répartit les tâches entre la région et les communes qui en sont membres au travers de **mandats de planification**.

Instrument de planification représentant l'**intérêt public**, le PDR réunit les différents acteurs de l'aménagement du territoire. Il doit permettre de relever les défis régionaux à venir en coordonnant les plans d'aménagement local (PAL) des communes entre eux et avec le plan directeur cantonal.

1.3 CONTENU LIANT

Le PDR lie les autorités cantonales et communales entre elles au niveau du **schéma directeur** et des **fiches thématiques** (principes d'aménagement et mandats de planification).

Le PDR concerne les communes de Saignelégier, Le Noirmont, Les Breuleux et Les Bois. Certains principes d'aménagement ou mandats de planification peuvent être mis en œuvre en collaboration avec des communes qui ne font pas partie du PDR.

2. VISION STRATEGIQUE

La vision stratégique présente les lignes directrices et les objectifs poursuivis par les autorités régionales dans les thématiques concernées par le plan directeur régional.

Les lignes directrices correspondent à la vision très générale de ce que les autorités régionales souhaitent pour la région à moyen et long terme.

Les objectifs détaillent les buts concrets visés pour la région, en cohérence avec les lignes directrices définies en amont.

Thématique	Lignes directrices	Objectifs
Urbanisation	<p>Conserver la qualité de vie et l'esprit de village présents dans les différentes communes et privilégier une croissance démographique et économique mesurée.</p> <p>Assumer pleinement le rôle de cœur de pôle de Saignelégier et y concentrer les infrastructures d'importance régionale et cantonale (tourisme, formation, santé, etc.) dans un esprit de collaboration, de concertation et d'équité avec les autres communes du PDR.</p>	<p>Développer en priorité les secteurs stratégiques (friches, dents creuses, etc.) et les centres des localités en respectant les qualités patrimoniales.</p> <p>Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux besoins de tout type de population et conserver ainsi un tissu démographique varié (familles, personnes âgées, etc.)</p> <p>Permettre aux entrepreneurs de taille modeste de s'implanter dans le pôle régional des Franches-Montagnes en définissant une stratégie régionale d'accueil en complémentarité à celle de la zone AIC</p>
Tourisme et loisirs	<p>Assumer pleinement le rôle de cœur de pôle de Saignelégier et y concentrer les infrastructures d'importance régionale et cantonale (tourisme, formation, santé, etc.) dans un esprit de collaboration, de concertation et d'équité avec les autres communes du PDR.</p>	<p>Développer la qualité des prestations touristiques en valorisant l'existant en priorité et en favorisant les prestations de loisirs et culturelles d'intérieur pour les nouvelles offres.</p> <p>Développer une stratégie touristique pour le district des Franches-Montagnes en continuant à faire rayonner Saignelégier comme cœur touristique des Franches-Montagnes tout en guidant les visiteurs vers la découverte des autres lieux touristiques du District.</p>
Mobilité	<p>Réduire la dépendance aux transports individuels motorisés et encourager la pratique d'une mobilité durable adaptée à la région.</p> <p>Gérer et anticiper les problématiques de trafic, notamment aux abords des zones d'activités</p>	<p>Développer les infrastructures facilitant l'intermodalité afin de rendre les transports publics plus attractifs et favoriser ainsi une amélioration de la desserte.</p> <p>Mettre en place les conditions cadres favorisant de nouvelles formes de mobilité (co-voiturage, navettes autonomes, voitures électriques, etc.)</p> <p>Favoriser les alternatives au transport individuel motorisé</p> <p>Développer un réseau de mobilité douce entre les quatre communes du PDR</p>
Nature et paysage	<p>Conserver et mettre en réseau les qualités écologiques et paysagères en intégrant le milieu bâti aux périmètres de réflexion</p>	<p>Promouvoir une gestion régionale des éléments naturels et paysagers, en particulier pour les pâturages boisés et les murs en pierre sèche.</p> <p>Conserver des espaces de verdure de qualité (paysagère et écologique) à l'intérieur des villages</p>
Approvisionnement et gestion des déchets	<p>Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements publics.</p> <p>Orienter le développement territorial régional vers une transition énergétique progressive.</p>	<p>Compléter le réseau d'eau potable et en améliorer la qualité.</p> <p>Développer une gestion régionale et durable des déchets et des énergies</p>

3. SCHÉMA DIRECTEUR

Communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois

Plan directeur régional

Schéma directeur

						N°plan 18N025-01_05	Date 15.07.2022	Prod AMO	CP AMA	Format A1
--	--	--	--	--	--	------------------------	--------------------	-------------	-----------	--------------

LEGENDE

..... Périmètre du plan directeur régional

URBANISATION

- Coeur de pôle
- Commune satellite
- Pôle industriel relais
- Zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC)
- Zone d'activités d'intérêt régional (AIR)
- Secteur prioritaire pour le développement résidentiel ou à vocation mixte
- Secteur secondaire pour le développement résidentiel ou à vocation mixte

TOURISME ET LOISIRS

- Pôle touristique régional
- Infrastructure de sport et de loisirs
- Emplacement privilégié pour l'accueil de campings-cars

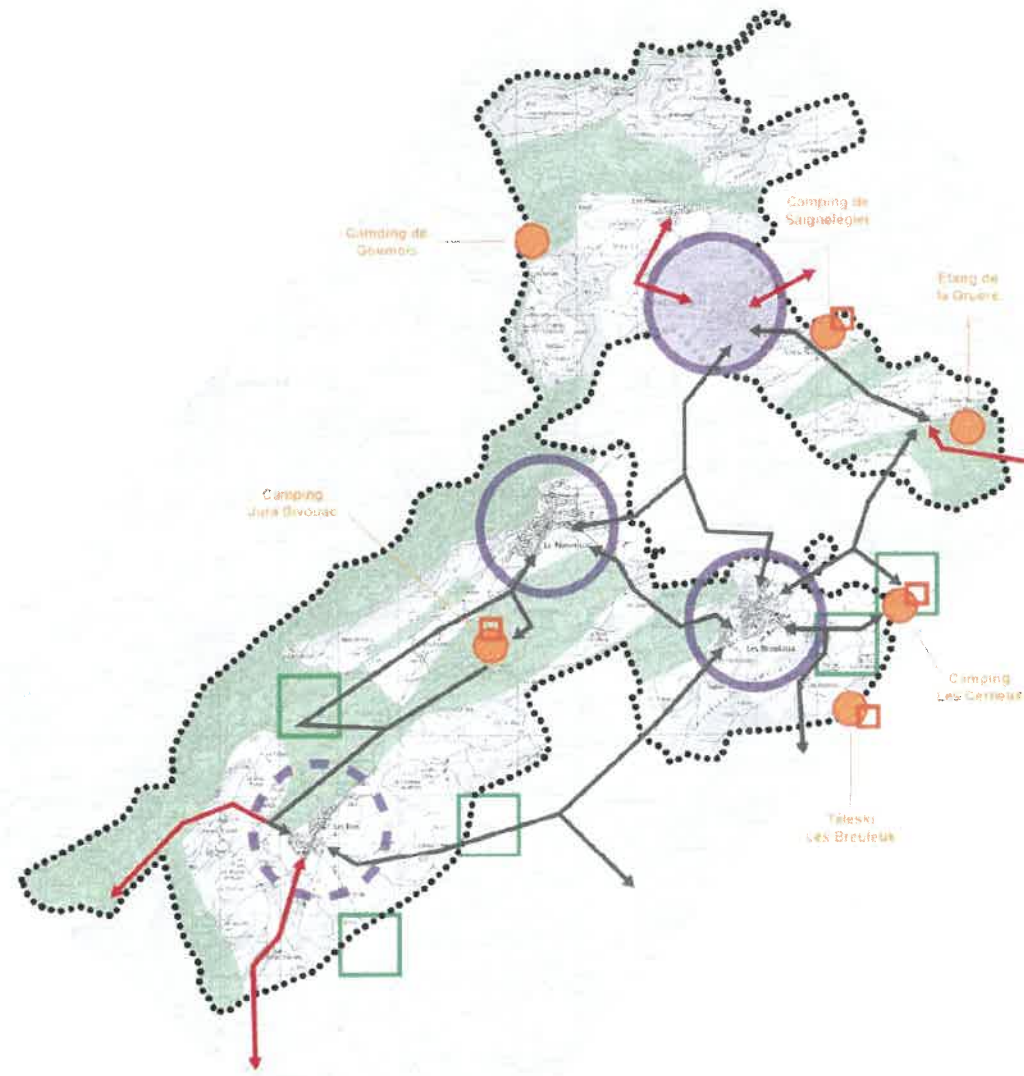
MOBILITE

- Liasons ferroviaires et gares
- Nouvel arrêt ferroviaire
- Liasons cyclables existantes
- Liasons cyclables à aménager ou à améliorer

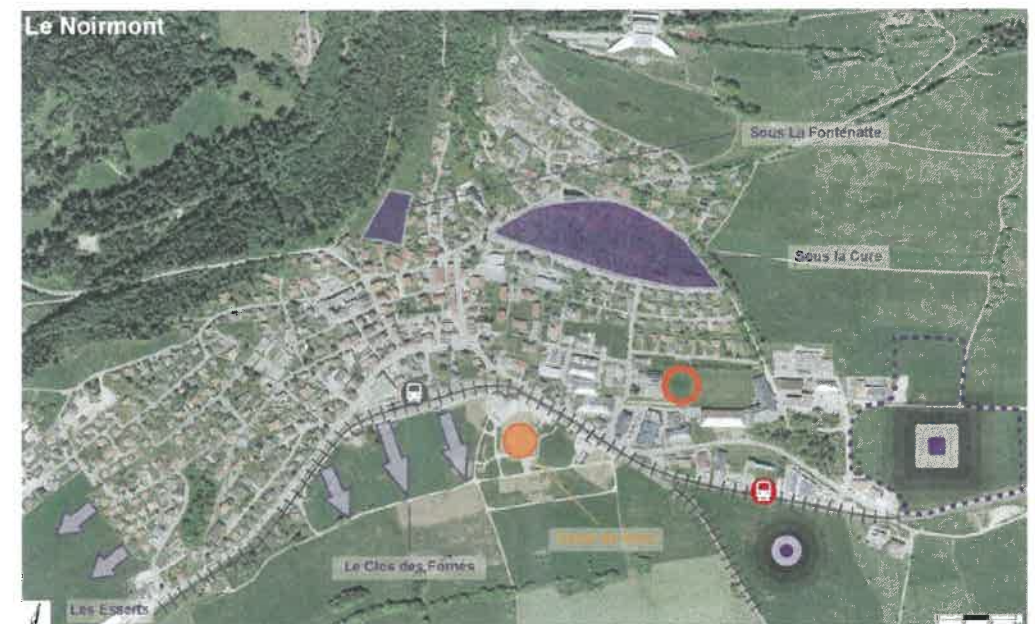
NATURE ET PAYSAGE

- Zones prioritaires pour réaliser des actions de biodiversité*
- Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*

* Source : Projet pilote « renforcement infrastructure écologique Doubs/Chasseral 2016-2027 »








Plans réalisés sur la base de la carte nationale et de l'orthophoto 2020
© SIT-Jura - Swissstop

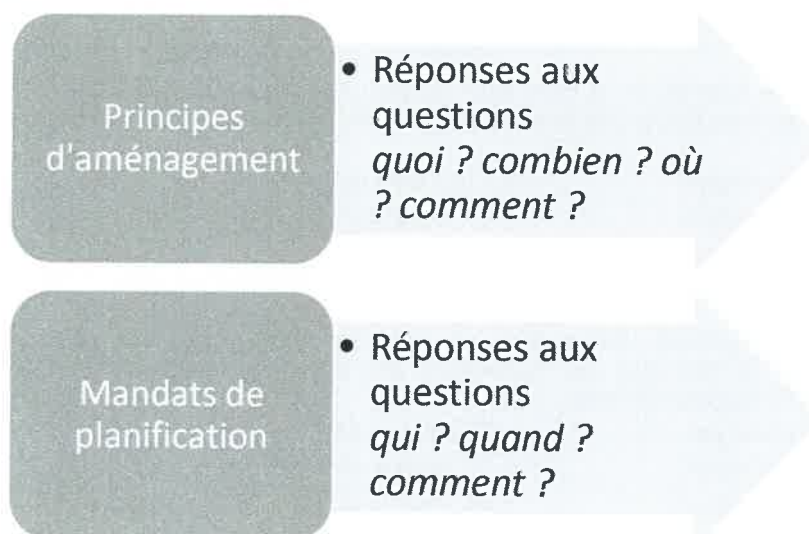


4. FICHES THÉMATIQUES

Les fiches thématiques portent sur les domaines suivants :

	Urbanisation (U)
	Tourisme et Loisirs (TL)
	Mobilité (M)
	Nature & Paysage (NP)
	Approvisionnement et gestion des déchets (AGD)

Au niveau de leur **structure**, les fiches présentent le contenu suivant :



Certains principes d'aménagement ou mandats de planification peuvent être mis en œuvre en collaboration avec des communes qui ne font pas partie du PDR.

La cartographie du schéma directeur reste de portée générale. L'emplacement des points et le contour des périmètres seront précisés ultérieurement dans le cadre de la mise en œuvre des projets et des planifications d'affectation/de détail.

4.1 URBANISATION (U)

Principes d'aménagement (PA)

Voir
aussi

1. Au sens de la fiche U.10 « Planifications régionales » du plan directeur cantonal, le pôle régional de Saignelégier (PRS) réunit la commune de Saignelégier en tant que « cœur de pôle » et les communes des Breuleux et du Noirmont en tant que communes « satellites ». La commune des Bois est considérée comme « pôle industriel relais ».
2. Les localités de Goumois et des Pommerats (Saignelégier) sont incluses dans le PRS. Cependant, il appartient à la commune de Saignelégier de définir une typologie adaptée à ces localités et de répartir la croissance prévue d'habitants et d'emplois pour le dimensionnement de leur zone à bâtir dans le cadre de son plan d'aménagement local (PAL).
3. La croissance estimée de la population au sein des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois, pour la période 2015-2030 est répartie de la manière suivante :
 - Saignelégier : + 290 habitants ;
 - Le Noirmont : + 209 habitants ;
 - Les Breuleux : + 176 habitants ;
 - Les Bois : + 80 habitants.
4. La croissance estimée de la population au sein des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois pour la période 2030-2040 est répartie de la manière suivante :
 - Saignelégier : + 116 habitants ;
 - Le Noirmont : + 84 habitants ;
 - Les Breuleux : + 70 habitants ;
 - Les Bois : + 30 habitants.
5. La croissance estimée des emplois au sein des zones CMH des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois pour la période 2015-2030 est répartie de la manière suivante :
 - Saignelégier : + 77 emplois EPT ;
 - Le Noirmont : + 57 emplois EPT ;
 - Les Breuleux : + 63 emplois EPT ;
 - Les Bois : + 26 emplois EPT.
6. La croissance estimée des emplois au sein des zones CMH des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois pour la période 2030-2040 est répartie de la manière suivante :
 - Saignelégier : + 19 emplois EPT ;
 - Le Noirmont : + 14 emplois EPT ;
 - Les Breuleux : + 16 emplois EPT ;
 - Les Bois : + 6 emplois EPT.
7. Dans le cas où une commune située hors du PRS connaît un besoin avéré en zone à bâtir, les communes membres du PRS ont la possibilité de remédier à ce besoin en allouant un certain pourcentage de croissance démographique et/ou économique, selon les demandes des communes concernées. Pour ce faire, un fonds de réserve de 10 % est rendu disponible pour les communes situées hors du pôle régional de Saignelégier selon la Charte de répartition des habitants et emplois du PRS, pour les périodes 2015-2030 et 2030-2040 :
 - Fonds de réserve 2015-2030 : 75 habitants et 22 emplois EPT ;
 - Fonds de réserve 2030-2040 : 30 habitants et 5 emplois EPT.

8. Les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel ou à vocation mixte sont les suivants :

- *Chemin du Chasseral*¹ à Saignelégier ;
- *Sous La Cure* et *Sous La Fontenatte* au Noirmont ;
- *Sur le Rang* et *Le Clos chez Xavier* aux Breuleux ;
- *La Tachière I* et *Le Carré aux Bois*.

En cas de besoin, d'autres secteurs secondaires de développement résidentiel ou à vocation mixte peuvent être mis en œuvre :

- *Sous la Saigne*, *Sur la Saigne* et *Sur les Craux* à Saignelégier ;
- *Le Clos des Fornés* et *Les Esserts* au Noirmont² ;
- *Pré au Maire* et *Rue de la Marelle* aux Breuleux ;
- *La Tachière II* aux Bois.

9. Dans les secteurs de développement résidentiel ou à vocation mixte, l'offre en logements est diversifiée afin de répondre aux besoins actuels et futurs. La planification de ces secteurs comprend des critères visant à la durabilité de l'urbanisation selon le contexte du site et les besoins et programmes du projet (qualité de l'habitat, espaces extérieurs, énergie, mixité sociale, processus participatif, etc.).

10. Des appartements adaptés aux besoins des seniors (marché libre) ou des appartements protégés (sous réserve de leur validation préalable par le Département de l'économie et de la santé car soumis à la planification médico-sociale) sont planifiés dans chaque commune du PDR afin de permettre aux seniors de rester dans leur tissu social. Les secteurs prioritaires et secondaires de développement résidentiel ou à vocation mixte peuvent être mobilisés pour cette typologie d'habitat.

11. La réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et dans les volumes bâtis est soutenue et encouragée. La réglementation liée à un subventionnement est coordonnée à l'échelle régionale.

Fiche TL
PA 3

12. La zone d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC potentielle) des Franches-Montagnes vise le renforcement et la diversification du tissu économique. Elle est destinée à accueillir les entreprises créatrices d'emplois. Elle est répartie géographiquement sur le territoire des communes de Saignelégier et du Noirmont. Son développement fait l'objet d'un plan spécial régional.

Fiche M
PA 3

13. Les zones d'activités d'intérêt régional (ZAIR) accueillent les entreprises qui ne peuvent pas être accueillies dans la zone AIC³ des Franches-Montagnes, soit des entreprises artisanales et de l'industrie, ainsi que les entreprises de construction générant des nuisances incompatibles avec les secteurs d'habitation. Les zones AIR visent à limiter le trafic de transit au sein des centres des localités et des quartiers d'habitation. Leur développement fait l'objet d'une procédure de plan spécial, voire d'un plan directeur localisé selon les besoins. La planification de ces secteurs comprend des critères visant à la durabilité de l'urbanisation selon le contexte du site et les besoins et programmes du projet (qualité architecturale, espaces extérieurs, énergie, processus participatif, etc.).

Fiche M
PA 3

Les sites suivants sont identifiés prioritairement comme possédant le potentiel pour devenir zone AIR :

- *Entrée Est* de la Commune du Noirmont ;
- *Entrée Ouest* de la Commune des Bois ;
- Aux Breuleux, au Nord-Ouest de l'ancienne parqueterie, au lieu-dit *Sur le Rang* (sachant que le Nord du secteur *Sur le Rang* est identifié comme secteur prioritaire pour l'habitat).

¹ Le secteur *Chemin du Chasseral* est un secteur stratégique d'intérêt cantonal au sens de la Fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat » du plan directeur cantonal.

² Le secteur *Clos des Fornés* est un secteur stratégique d'intérêt cantonal au sens de la Fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat » du plan directeur cantonal.

³ Voir Fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) » du plan directeur cantonal

Mandats de planification (MP)

Niveau régional modifié par décision du 04.04.23

- a. La répartition de la croissance estimée de la population et des emplois à l'horizon 2030 et 2040 est établie de manière proportionnelle à la part de chaque commune au sein du PRS et dans les zones centre, mixte et d'habitation (zones CMH)⁴.
- b. Une collaboration avec les autres communes du district est établie en cas de besoin d'utiliser le fonds de réserve pour la croissance démographique et économique selon le PA n°7.
- c. ~~Le Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)~~ Le Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes (ZAFM) est compétent pour la planification de la zone AIC potentielle des Franches-Montagnes. Dans ce contexte, il est responsable de la conduite, réalisation et adoption des plans directeurs régionaux localisés ainsi que des plans spéciaux régionaux.
- d. L'acquisition, la viabilisation et la mise à disposition (droit de superficie, vente) des terrains situés dans la zone AIC des Franches-Montagnes sont de la compétence du Syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM). La zone AIC des Franches-Montagnes fait l'objet d'une répartition intercommunale de la fiscalité sur les personnes morales. Par principe, les communes accueillant ces zones d'activités bénéficient d'une part précipitaire pour la couverture des charges d'entretien générées par la zone implantée sur leur territoire.
- e. Le statut de zone AIR est reconnu par décision des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois. Les zones AIR font l'objet d'une répartition intercommunale de la fiscalité sur les personnes morales. Cette répartition est définie par une convention.
- f. Un concept régional relatif à la planification de nouvelles zones AIR est élaboré. Conformément au principe d'aménagement 6 de la fiche U.03 « Zone d'activités » du plan directeur cantonal, la contrainte de la compensation à l'échelle régionale est intégrée dans ce concept régional.

Niveau communal

- a. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes appliquent la répartition de la croissance estimée de la population et des emplois à l'horizon 2030 et 2040.
- b. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes planifient les secteurs prioritaires, voire secondaires, pour le développement résidentiel ou à vocation mixte.
- c. Les communes peuvent mettre en place un programme d'encouragement (subventionnement) à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et dans les volumes bâtis sur la base d'une réglementation coordonnée à l'échelle régionale. Dans ce cadre, un inventaire du potentiel de réhabilitation (bâtiments et autres volumes bâtis) peut être réalisé.
- d. Dans le cadre de la révision de leur PAL, et à la suite d'une pesée des intérêts en présence, les communes examinent dans quelle mesure les règles architecturales et patrimoniales des centres anciens peuvent être assouplies afin notamment de diversifier les possibilités en termes d'habitat (groupé, collectif, individuel, etc.).
- e. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes prennent les mesures d'aménagement requises pour légaliser les zones AIR conformément aux principes d'aménagement.

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01 « Développement de l'urbanisation »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01.1 « Développement de l'urbanisation et transports publics »

⁴ La répartition de la croissance estimée de la population et des emplois à l'horizon 2030 et 2040 a été réalisée dans le cadre de la charte du Pôle régional de Saignelégier du 26 juillet 2019 (voir en annexe).

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01.2 « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01.3 « Développement de l'urbanisation dans les centres anciens »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.03 « Zones d'activités »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.10 « Planifications régionales »
- République et Canton du Jura, Programme cantonal d'encouragement à la réhabilitation dans les centres anciens, Ordonnance du Gouvernement du 27 août 2019 réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (RSJU 701.61)
- République et Canton du Jura, Service du développement territorial, Actualisation de l'inventaire des friches urbaines et industrielles, 2019
- Inventaire Raum+ Jura (plateforme en ligne)
- EspaceSuisse, Guide « Protection des sites construits et densification », 2018, Berne

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la population et des emplois
- Evolution des surfaces en zone à bâtir
- Evolution de la surface des zones d'activités d'intérêt cantonal (zones AIC) et des zones d'activités d'intérêt régional (zones AIR)
- Evolution des friches urbaines et industrielles
- Nombre de nouveaux logements créés au travers de la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens
- Montant des subventionnements octroyés en faveur de la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens

4.2 TOURISME ET LOISIRS (TL)

Principes d'aménagement (PA)

Voir aussi

1. Le développement d'infrastructures et d'activités touristiques d'importance régionale est orienté prioritairement dans les pôles ou secteurs touristiques suivants :
 - l'Étang de la Gruère ;
 - le Centre de Loisirs et la Halle du Marché-Concours ;
 - le Chant du Gros ;
 - le Golf des Bois ;
 - le téléski des Breuleux ;
 - les campings existants.
2. L'offre en hébergement est étendue et diversifiée par la création d'une ou plusieurs infrastructures d'hébergement à grande capacité d'accueil.
3. La réhabilitation du patrimoine bâti pour développer de la para-hôtellerie (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, musées, etc.) est encouragée, en particulier dans les entités bâties situées hors ou en zone à bâtir et pour lesquelles la vocation résidentielle est compromise. Le développement d'activités de loisirs ou culturelles en intérieur est également encouragé, de même que la réhabilitation du bâti ancien pour l'accueil de ces activités.
4. Les établissements des colonies sont entretenus afin de maintenir et de développer l'accueil de groupes (camps scolaires, camps de vacances, etc.).
5. Les infrastructures et activités touristiques d'importance locale peuvent se développer sur l'ensemble du périmètre du PDR en privilégiant les activités de loisirs ou culturelles en intérieur ainsi que la rénovation et la valorisation du patrimoine bâti.
6. Le stationnement visiteurs d'une durée excédant la journée (par exemple, des camping-cars) est orienté prioritairement sur les sites suivants :
 - Camping Les Cerneux et Téléski aux Breuleux ;
 - Camping de Saignelégier et Halle au Marché-Concours (hors période de manifestation) à Saignelégier ;
 - Camping Jura Bivouac au Noirmont.

Fiche M

PA 4

Fiche M

PA 4

Fiche U

PA 11

En cas de besoins avérés, les campings existants peuvent s'étendre afin d'accueillir de nouveaux emplacements. Dans ce contexte, une étude de localisation ainsi qu'une procédure de modification de l'aménagement local et/ou du plan spécial sont à initier.

D'autres emplacements peuvent être planifiés. Leur justification et leur localisation doivent être démontrées dans une étude ad hoc.

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. L'implantation et le développement de nouvelles infrastructures d'importance régionale sont coordonnées au niveau intercommunal en collaboration avec Jura Tourisme.
- b. Une analyse de marché et une étude multisite sont réalisées afin de déterminer l'opportunité de développer une ou plusieurs infrastructures d'hébergement à grande capacité d'accueil.
- c. Une réflexion est menée au niveau du potentiel de développement des infrastructures sportives existantes en regard des besoins au niveau intercommunal.

- d. Des études sont initiées afin de développer un camping dans le secteur de *Biaufond*.
- e. La valorisation du téléski des Breuleux fait l'objet de réflexions (opportunités, aménagement du territoire, etc.) afin de permettre un développement de ses activités tout au long de l'année.
- f. Les acteurs touristiques sont sensibilisés à l'avantage de collaborer entre eux et de coordonner leurs offres (offres combinées, promotion des activités et structures d'hébergement régionales, etc.)

Niveau communal

- a. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes mettent en place les conditions favorables à la valorisation des infrastructures de tourisme existantes, à la création de nouvelles infrastructures touristiques et à la réhabilitation du bâti ancien en faveur de nouveaux projets touristiques.
- b. Les campings sont mis en valeur et leurs infrastructures sont modernisées. Les règlements communaux sur les constructions sont harmonisés au niveau des règles d'affectation du sol et de construction relatives aux campings.
- c. Les acteurs touristiques sont sensibilisés à l'avantage de collaborer entre eux et de coordonner leurs offres (offres combinées, promotion des activités et structures d'hébergement régionales, etc.)

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.05 « Equipements d'hébergement et touristiques »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.07.3 « Equipements sportifs »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche 3.20 « Tourisme et loisirs »
- République et Canton du Jura, Plan sectoriel des itinéraires cyclables, 2017

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du nombre de nuitées annuelles dans les communes
- Autres indicateurs étudiés par Jura Tourisme

4.3 MOBILITÉ (M)

Principes d'aménagement (PA)

Voir
aussi

1. Les secteurs des gares ferroviaires des communes de Saignelégier, Les Breuleux, Le Noirmont et Les Bois sont réaménagés afin d'encourager l'intermodalité. Les aménagements suivants sont en particulier intégrés dans les réflexions :
 - développement de P+R (parking relais voitures) et B+R (stationnement relais vélos) ;
 - aménagement de l'espace public de qualité favorisant la pratique de la mobilité douce et le recours aux transports publics ;
 - infrastructures conformes à la LHand.
2. L'élaboration d'un plan de mobilité est exigée pour toute entreprise employant au moins 20 équivalents plein-temps (EPT)⁵.
3. Un réseau de pistes cyclables est développé en dehors du réseau routier de manière à :
 - relier prioritairement les communes de Saignelégier, Les Breuleux, Le Noirmont et Les Bois, en particulier au niveau des gares ;
 - relier les petites entités bâties et les sites touristiques d'importance régionale (dont les campings) ;
 - relier le périmètre du PDR au reste du district et avec le canton de Berne.
4. L'aspect qualitatif et paysager du réseau cyclable est développé afin de le rendre attractif et d'encourager son utilisation. Un accent particulier est développé sur les tronçons traversant les villages afin de garantir la lisibilité des itinéraires.
5. Au niveau de la matérialité des aménagements, des revêtements stabilisés (de type sable ou graves fines naturelles) sont utilisés sur certains tronçons lorsque le terrain s'y prête, afin de permettre une bonne perméabilité du tracé et une intégration paysagère de qualité.

Fiche U
PA 12 et 13

Fiche TL
PA 1 et 2

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. Afin d'encourager l'intermodalité, un concept intercommunal pour le réaménagement des secteurs gare est établi en collaboration avec le Service du développement territorial et les Chemins de fer du Jura (CJ).
- b. Une planification de parkings de covoiturage est établie en partenariat avec les principales entreprises existantes et futures employant des travailleurs pendulaires motorisés. Cette planification est établie en collaboration avec les communes françaises limitrophes dans la perspective d'y planifier des parkings de covoiturage.

Niveau communal

- a. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes mettent en place les conditions nécessaires au réaménagement des secteurs gare.
- b. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes inscrivent les prescriptions contraignantes relatives au stationnement.
- c. Les communes examinent la possibilité de mettre en place un système d'autopartage (nombre d'emplacements, localisation, etc.).

⁵ La fiche M.06.1 du PDCn exige l'élaboration d'un plan de mobilité pour les entreprises employant 20 EPT au sein des zones d'activités uniquement.

- d. Les communes entament les réflexions relatives aux nouvelles formes de mobilité, plus particulièrement à la planification et la mise en place de bornes de recharges électriques (véhicule motorisé et/ou cycle).
- e. Les communes participent au financement des études et de la réalisation des infrastructures liées à l'optimisation du réseau cyclable. Elles se coordonnent avec le Service des infrastructures afin d'identifier de potentielles subventions cantonales.
- f. Les communes veillent, dans les pâturages, à réaliser suffisamment de passages sur les réseaux de mobilité douce officiels.

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.06 « Gestion du stationnement »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.06.1 « Gestion du stationnement d'entreprise »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.07 « Itinéraires cyclables »
- République et Canton du Jura, Plan sectoriel des itinéraires cyclables, 2017

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la fréquentation des transports publics
- Evolution des charges de trafic TIM (transports individuels motorisés) et vélo sur les principaux axes
- Evolution du taux de motorisation et du pourcentage de ménages non motorisés
- Occupation des parkings d'échange et de regroupement
- Evolution du nombre de P+R et de B+R

4.4 NATURE ET PAYSAGE (NP)

Principes d'aménagement (PA)

Voir
aussi

1. La préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques sont intégrées dans les politiques sectorielles et les planifications, principalement au travers de la promotion de l'infrastructure écologique⁶ et de la promotion de la nature en milieu bâti.
2. L'évolution du paysage franc-montagnard est observée et orientée au travers d'une démarche participative intégrant des spécialistes, des organisations agricoles et forestières, des utilisateurs du territoire ainsi que des représentants de la société civile. L'identité et la richesse du paysage franc-montagnard sont préservées.
3. La restauration des murs de pierre sèche est développée en tant que mesure phare au niveau régional. Elle s'inscrit dans la préservation du paysage, la sauvegarde du patrimoine et la promotion de la biodiversité.

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. Dans le cadre du réseau écologique des Franches-Montagnes, les actions concrètes se poursuivent au niveau des paysages et de la biodiversité, en collaboration avec Agrijura et le Parc naturel régional du Doubs.
- b. Les plans d'action pour le renforcement de l'infrastructure écologique sont mis en œuvre sous la supervision de l'une ou des quatre communes concernées et en collaboration le Parc naturel régional du Doubs ou d'autres organismes intéressés.
- c. Des campagnes de sensibilisation à la promotion de la nature en milieu bâti et des campagnes d'observation participative du paysage sont organisées par l'exécutif des communes en collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs ou d'autres organismes intéressés.
- d. Afin de favoriser la restauration des murs de pierre sèche, un lieu de stockage intercommunal pour les dalles nacrées est mis en place.

Niveau communal

- a. Dans le cadre des plans de gestion intégrée des pâturages boisés (PGI) et des conceptions d'évolution du paysage (CEP), les communes mettent en œuvre des mesures concrètes au niveau du paysage et de la biodiversité et prennent en considération les cartes communales des priorités pour la biodiversité présentées en annexe.
- b. Dans le cadre des conceptions d'évolution du paysage (CEP), les jardins et espaces verts dignes de préservation sont identifiés. Ces espaces ne sont pas mobilisés dans le cadre des stratégies de densification vers l'intérieur.
- c. Dans le cadre des planifications de détail situées en zone d'activités, les communes définissent un indice d'espace vert d'un seul tenant afin de contribuer au développement de la biodiversité.
- d. Lors de réaménagements d'espaces publics et lors de la planification de nouveaux espaces publics, une place majeure est accordée au végétal et au développement de la biodiversité.
- e. Les communes mettent en œuvre des mesures concrètes et locales en matière d'adaptation aux changements climatiques.
- f. Les communes, individuellement ou collectivement, et le Parc naturel régional du Doubs collaborent afin d'atteindre les objectifs fixés dans les différentes planifications concernées.

⁶ Voir en annexes les cartes communales des priorités pour la biodiversité.

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche 3.17 « Espèces »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche 3.19 « Réseaux écologiques et corridors faunistiques »
- République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Guide cantonal « jardins vivants », 2020
- République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Plan de gestion intégrée en pâturages boisés : Petit guide à l'attention des maîtres d'œuvre, 2012
- Projet pilote « renforcement infrastructure écologique Doubs/Chasseral 2018-2027 », Projet réalisé par les parcs du Doubs et du Chasseral sur mandat de l'OFEV, Projet piloté par les cantons de BEJUNE, 2017

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la surface de forêt et de pâturage boisé
- Inventaire annuel des espèces protégées

4.5 APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (AGD)

Principes d'aménagement (PA)

Voir
aussi

1. Le réseau d'eau potable est optimisé afin de réduire les pertes à moins de 10 %. Les constructions hors zone à bâtir sont prises en compte dans la réflexion sur l'optimisation du réseau d'eau potable. Les sources d'eau potable existantes sont maintenues à long terme.
2. Une stratégie énergétique intercommunale est réalisée. Cette planification remplace les plans d'action communaux qui doivent être établis conformément à la Loi cantonale sur l'énergie⁷.
3. La production d'énergies renouvelables est encouragée et soutenue, en particulier l'énergie photovoltaïque, les procédés de méthanisation (biogaz) et l'énergie-bois.
4. Le transport du bois par rail est encouragé. Au moins une plateforme de transbordement rail-route est maintenue et/ou aménagée dans l'ensemble du district des Franches-Montagnes.
5. La gestion durable des déchets fait l'objet d'une réflexion sur l'ensemble du district des Franches-Montagnes afin d'améliorer, notamment, leur ramassage. Plusieurs pistes de réflexions sont à l'étude, en particulier en ce qui concerne l'emplacement (fixe ou mobile).

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. Une stratégie énergétique commune est établie en vue d'obtenir le label Cité de l'énergie.
- b. Un projet photovoltaïque est développé sur le modèle de la communauté de consommateurs. Les installations photovoltaïques sont installées en priorité sur les bâtiments publics qui bénéficient des meilleures conditions d'ensoleillement.
- c. Une étude de faisabilité sur les procédés de méthanisation est réalisée pour déterminer la masse critique et les ressources nécessaires. Des partenariats sont développés avec des investisseurs privés et des agriculteurs pour respectivement cofinancer et alimenter les centrales.
- d. Les stocks de bois-énergie sont gérés de manière commune afin d'allouer les ressources de manière efficace. Lors des commandes de combustibles, la priorité est accordée au bois franc-montagnard.

Niveau communal

- a. Les communes révisent leur plan général d'alimentation en eau potable (PGA) et veillent à atteindre l'objectif de réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable en réalisant les travaux d'entretien nécessaires.
- b. Dans le cadre des planifications de détail situées en zone d'activités, les communes définissent un pourcentage minimum d'énergies renouvelables que les entreprises doivent produire en rapport avec leur consommation. Cette production peut être réalisée in situ ou par la participation financière à un projet communautaire.
- c. Les communes réalisent des études de faisabilité pour connaître l'efficacité et la rentabilité de la construction de chauffage à distance, en particulier dans les secteurs centraux accueillant des bâtiments publics.

⁷ Voir article 4b la Loi cantonale sur l'énergie (RSJU 730.1).

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- Plan général d'alimentation en eau potable (PGA) des communes

INDICATEURS DE SUIVI

- Production annuelle d'énergie renouvelable
- Surface totale annuelle des nouvelles installations photovoltaïques

5. ANNEXES

EXTRAIT DE LA CHARTE DE RÉPARTITION DU POTENTIEL EN HABITANTS ET EMPLOIS DU 18 NOVEMBRE 2019

Croissance de la population, horizon 2015-2030

Les communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux se répartissent la croissance estimée de la population (750 nouveaux habitants) dont sont déduits 10% pour le fonds de réserve alloué aux autres communes du Syndicat des Franches-Montagnes. 675 nouveaux habitants sont donc à répartir entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux, à l'horizon 2030. La commune des Bois, en tant que pôle industriel relais, ne participe pas à cette répartition et absorbe une croissance de 80 nouveaux habitants à l'horizon 2030 selon le PDCn.

Tableau 1 : Répartition de la croissance habitants 2015-2030 selon le Plan directeur cantonal

Fiche U.01 du Plan directeur cantonal (PDCn)			
Répartition croissance 2015-2030			
Typologie		Part (%)	Habitants
Pôle régional de Saignelégier	Saignelégier	10%	750
	Le Noirmont		
	Les Breuleux		
Pôles industriels relais	Les Bois	7%	80
	<i>Boécourt</i>		470
	<i>Boncourt</i> <i>Haute-Sorne</i>		

Tableau 2 : Prélèvement du fond de réserve "habitants" pour la période 2015-2030

Fond de réserve « habitants » alloué aux autres communes du Syndicat des Communes de Franches-Montagnes pour la période 2015-2030	
Croissance attribuée par le Canton à l'horizon 2015-2030	Solde après le prélèvement de 10%
750 habitants supplémentaires	675 habitants supplémentaires

La répartition de la croissance estimée de la population entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux se fait selon la taille démographique en zone CMH (centre, mixte et habitat) au 01.01.15. Ainsi, la commune de Saignelégier, avec 2202 habitants au 01.01.15, absorbe 43% de la croissance estimée. La commune du Noirmont, avec 1578 habitants au 01.01.15, en accueille 31%. La commune des Breuleux, quant à elle, dénombrait 1384 habitants au 01.01.15 et absorbe donc 26% des nouveaux habitants.

Tableau 3: Choix de répartition de la croissance habitants 2015-2030 entre les Communes du PDR

Plan directeur régional des Franches-Montagnes			
Commune	Population en zone CMH au 01.01.15	Répartition croissance 2015-2030	
		Part	Habitants
Saignelégier	2'202	43%	290
Le Noirmont	1'578	31%	209
Les Breuleux	1'384	26%	176
Total		100%	675

Croissance des emplois, horizon 2015-2030

Les communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux se répartissent la croissance estimée des emplois (219 nouveaux emplois) dont sont déduits 10% pour le fonds de réserve alloué aux autres communes du Syndicat des Franches-Montagnes. 197 nouveaux emplois EPT sont donc à répartir entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux, à l'horizon 2030. La commune des Bois, en tant que pôle industriel relais, ne participe pas à cette répartition et absorbe une croissance de 26 nouveaux emplois, à l'horizon 2030.

Tableau 4: Répartition de la croissance emplois 2015-2030 selon le Plan directeur cantonal

Fiche U.01 du Plan directeur cantonal (PDCn)			
Répartition croissance 2015-2030			
Typologie		Part (%)	Emplois EPT
Pôle régional de Saignelégier	Saignelégier	10.2 %	219
	Le Noirmont		
	Les Breuleux		
Pôles industriels relais	Les Bois	7.6 %	26
	<i>Boécourt</i>		137
	<i>Bassecourt</i>		
	<i>Haute-Sorne</i>		

Tableau 5: Prélèvement du fond de réserve "emplois EPT" pour la période 2015-2030

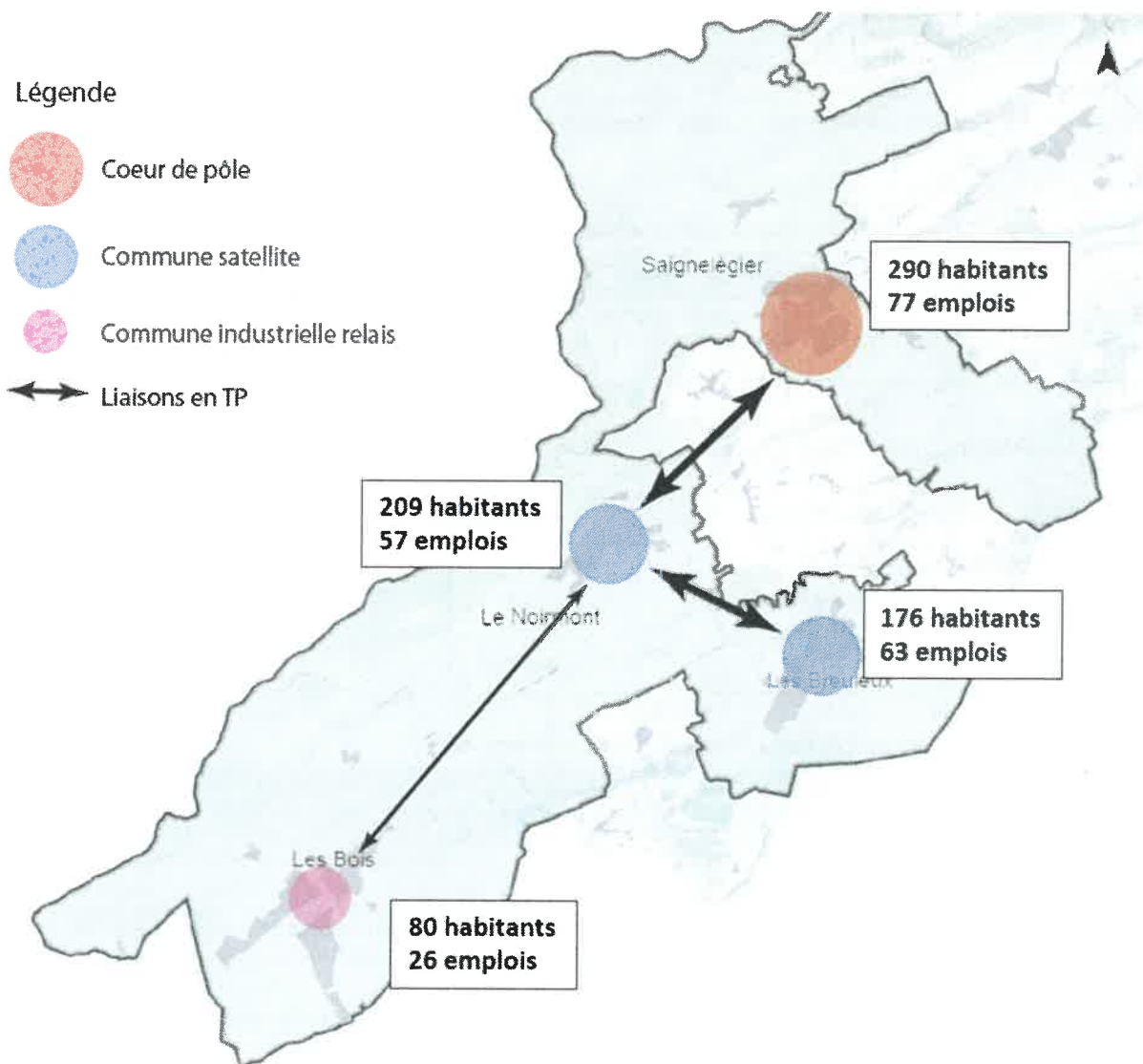
Fond de réserve « habitants » alloué aux autres communes du Syndicat des Communes de Franches- Montagnes pour la période 2015-2030	
Croissance attribuée par le Canton à l'horizon 2015-2030	Solde après le prélèvement de 10%
219 emplois EPT supplémentaires	197 emplois EPT supplémentaires

La répartition de la croissance estimée des emplois entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux se fait selon le nombre d'emplois EPT en zone CMH au 01.01.15. Ainsi, la commune de Saignelégier, avec 748 emplois EPT au 01.01.15, absorbe 39% de la croissance estimée. La commune du Noirmont, avec 563 emplois EPT au 01.01.15, en accueille 29%. La commune des Breuleux, quant à elle, dénombrait 632 emplois au 01.01.15 et absorbe donc 32% des nouveaux emplois.

Tableau 6: Choix de répartition de la croissance emplois 2015-2030 entre les Communes du PDR

Plan directeur régional des Franches-Montagnes			
Commune	Emplois EPT au 01.01.15	Répartition croissance 2015-2030	
		Part	Emplois EPT
Saignelégier	748	39%	77
Le Noirmont	563	29%	57
Les Breuleux	632	32%	63
Total		100%	197

Synthèse de la répartition des nouveaux habitants et emplois (2015-2030)



Croissance de la population, horizon 2030-2040

Les communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux se répartissent la croissance estimée de la population (300 nouveaux habitants) dont sont déduits 10% pour le fonds de réserve alloué aux autres communes du Syndicat des Franches-Montagnes. 270 nouveaux habitants sont donc à répartir entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux, à l'horizon 2040. La commune des Bois, en tant que pôle industriel relais, ne participe pas à cette répartition et absorbe une croissance de 30 nouveaux habitants, à l'horizon 2040.

Tableau 7: Répartition de la croissance habitants 2030-2040 selon le Plan directeur cantonal

Fiche U.01 du Plan directeur cantonal (PDCn)			
Répartition croissance 2030-2040			
Typologie		Part (%)	Habitants
Pôle régional de Saignelégier	Saignelégier	10%	300
	Le Noirmont		
	Les Breuleux		
Pôles industriels relais	Les Bois	7%	30
	<i>Boécourt</i>		180
	<i>Boncourt</i>		
	<i>Haute-Sorne</i>		

Tableau 8: Prélèvement du fond de réserve "habitants" pour la période 2030-2040

Fond de réserve « habitants » alloué aux autres communes du Syndicat des Communes de Franches-Montagnes pour la période 2030-2040	
Croissance attribuée par le Canton à l'horizon 2030-2040	Solde après le prélèvement de 10%
300 habitants supplémentaires	270 habitants supplémentaires

La répartition de la croissance de la population pour la période 2030-2040 se fait de manière similaire à la période 2015-2030, selon la taille démographique estimée au 01.01.30

Tableau 9: Choix de répartition de la croissance habitants 2030-2040 entre les Communes du PDR

Plan directeur régional des Franches-Montagnes			
Commune	Population en zone CMH au 01.01.30 (selon répartition de la croissance 2015-2030)	Répartition croissance 2030-2040	
		Part	Habitants
Saignelégier	2492	43%	116
Le Noirmont	1787	31%	84
Les Breuleux	1560	26%	70
Total		100%	270

Croissance des emplois, horizon 2030-2040

Les Communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux se répartissent la croissance estimée des emplois (54 nouveaux emplois) dont sont déduits 10% pour le fonds de réserve alloué aux autres communes du Syndicat des Franches-Montagnes. 49 nouveaux emplois EPT sont donc à répartir entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux, à l'horizon 2040. La commune des Bois, en tant que pôle industriel relais, ne participe pas à cette répartition et absorbe une croissance de 6 nouveaux emplois, à l'horizon 2040.

Tableau 10: Répartition de la croissance emplois 2030-2040 selon le Plan directeur cantonal

Fiche U.01 du Plan directeur cantonal (PDCn)			
Répartition croissance 2030-2040			
Typologie		Part (%)	Emplois EPT
Pôle régional de Saignelégier	Saignelégier	10.2 %	54
	Le Noirmont		
	Les Breuleux		
Pôles industriels relais	Les Bois	7.6 %	6
	<i>Boécourt</i>		34
	<i>Bassecourt</i> <i>Haute-Sorne</i>		

Tableau 11: Prélèvement du fond de réserve "emplois EPT" pour la période 2030-2040

Fond de réserve « habitants » alloué aux autres communes du Syndicat des Communes de Franches-Montagnes pour la période 2030-2040	
Croissance attribuée par le Canton à l'horizon 2030-2040	Solde après le prélèvement de 10%
54 emplois EPT supplémentaires	49 emplois EPT supplémentaires

La répartition de la croissance des emplois pour la période 2030-2040 se fait de manière similaire à la période 2015-2030, selon le nombre d'emplois EPT estimé en zone CMH dans la Commune au 01.01.30.

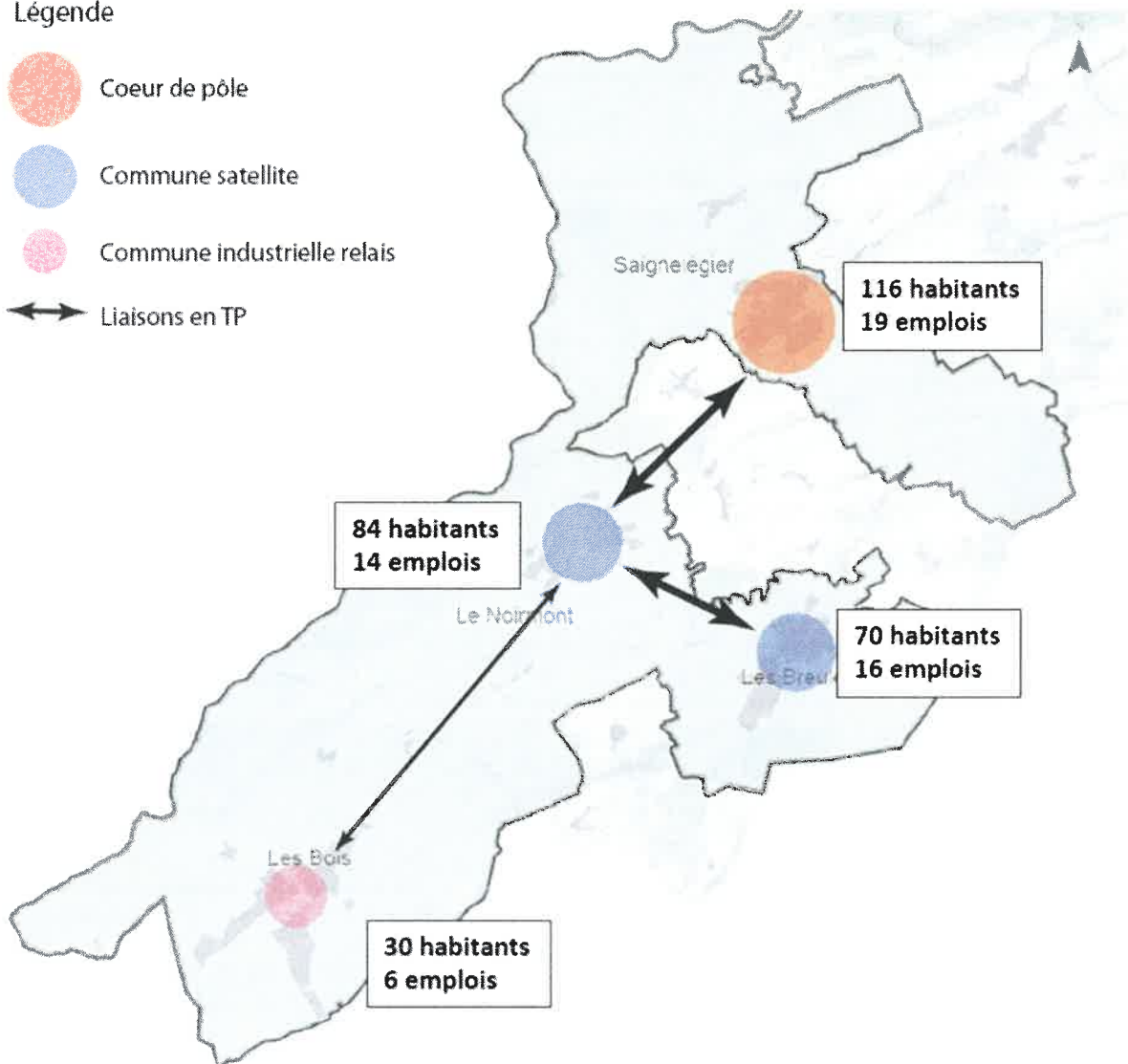
Tableau 12: Choix de répartition de la croissance emplois 2030-2040 entre les Communes du PDR

Plan directeur régional des Franches-Montagnes			
Commune	Emplois EPT au 01.01.30 (selon répartition de la croissance 2015-2030)	Répartition croissance 2030-2040	
		Part	Emplois EPT
Saignelégier	825	39%	19
Le Noirmont	620	29%	14
Les Breuleux	695	32%	16
Total		100%	49

Synthèse de la répartition des nouveaux habitants et emplois (2030-2040)

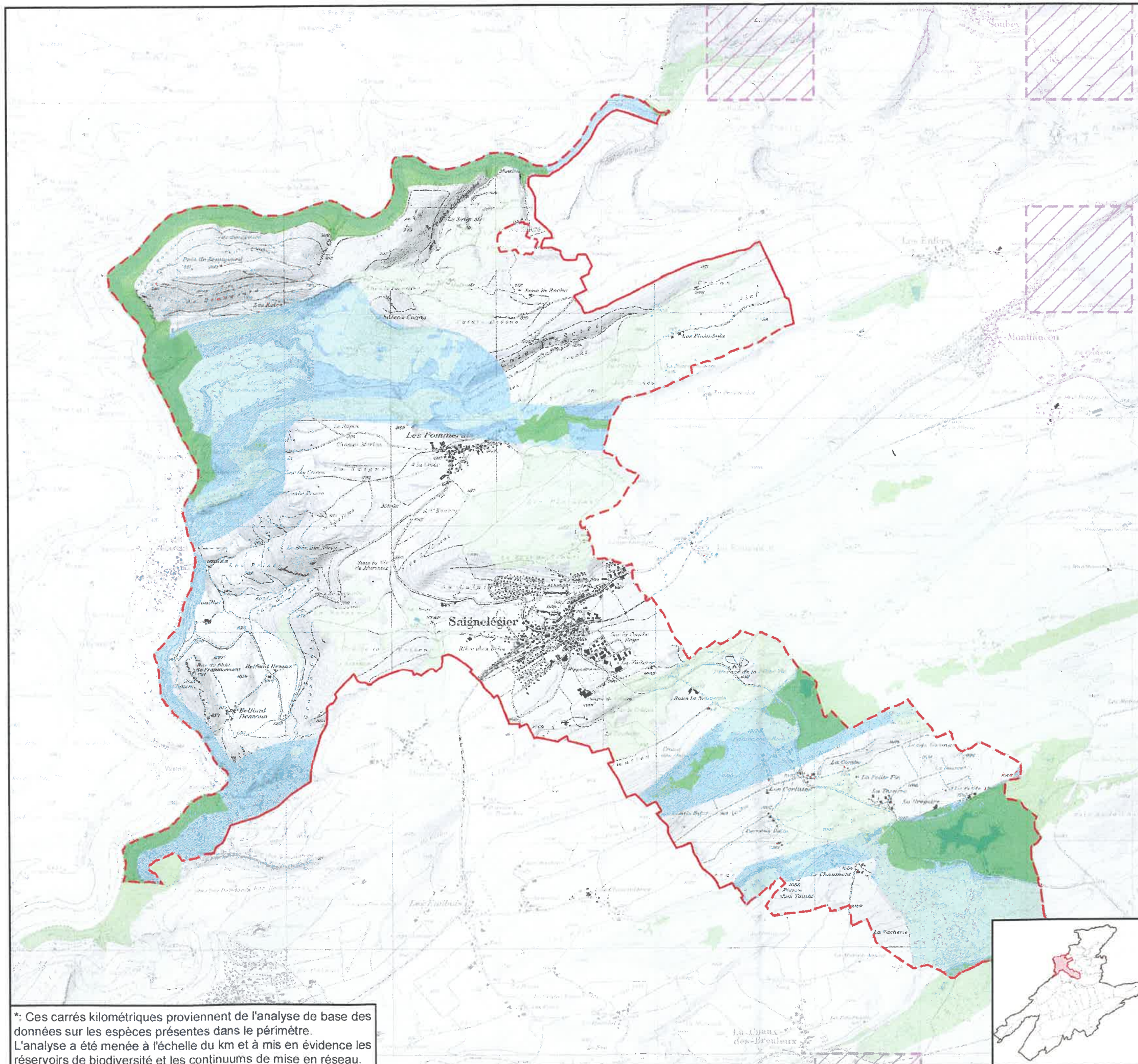
Légende

-  Coeur de pôle
-  Commune satellite
-  Commune industrielle relais
-  Liaisons en TP



CARTES COMMUNALES DES PRIORITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

Source : Projet pilote « renforcement infrastructure écologique Doubs/Chasseral 2018-2027 », Projet réalisé par les parcs du Doubs et du Chasseral sur mandat de l'OFEV, Projet piloté par les cantons de BEJUNE, 2017



Priorités pour la biodiversité Saignelégier

Limite communale

Eléments existants (aires protégées)

Inventaires fédéraux et cantonaux
zones et périmètres de protection communaux

Zones prioritaires pour la biodiversité

Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*
 Zones prioritaires pour actions

Localisation précise des mesures

La délimitation des zones prioritaires pour action représente une synthèse des résultats du projet pilote mais n'est pas exclusive. La localisation des mesures doit faire l'objet d'un travail plus précis que le Parc est prêt à offrir aux communes intéressées.

Etangs et zones humides

- Exploiter les zones humides autour des marais de manière extensive
- Protéger et gérer les petites surfaces humides (annonce en SPB et/ou gestion extensive)
- Créer de nouveaux plans d'eau pour densifier le réseau de sites de reproduction pour les batraciens Entretien des plans d'eau existants et exploitation de leurs abords de manière adéquate

Doubs, ses affluents et les sources

- Gérer les biotopes de haute valeur (prairies riveraines, sur les rives et dans les côtes du Doubs de manière extensive)
- Contenir le développement des foyers de plantes néophytes
- Protéger les sources naturelles, en particulier les plus importantes des côtes du Doubs et restaurer les sources atteintes

Chauves-souris

- Conserver les cavités et les constructions (ouvrages militaires, etc.) favorables aux chauves-souris

Forêts

- Favoriser l'évolution naturelle (minimum d'interventions) dans les forêts sur milieux rocheux
- Créer une grande réserve forestière dans les côtes du Doubs en collaboration avec les communes voisines

*: Ces carrés kilométriques proviennent de l'analyse de base des données sur les espèces présentes dans le périmètre. L'analyse a été menée à l'échelle du km et a mis en évidence les réservoirs de biodiversité et les continums de mise en réseau.

Chasseral Parc du Doubs
IE - Infrastructures écologiques

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

ine.ch
SERVICES ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Kanton Bern
Canton de Berne

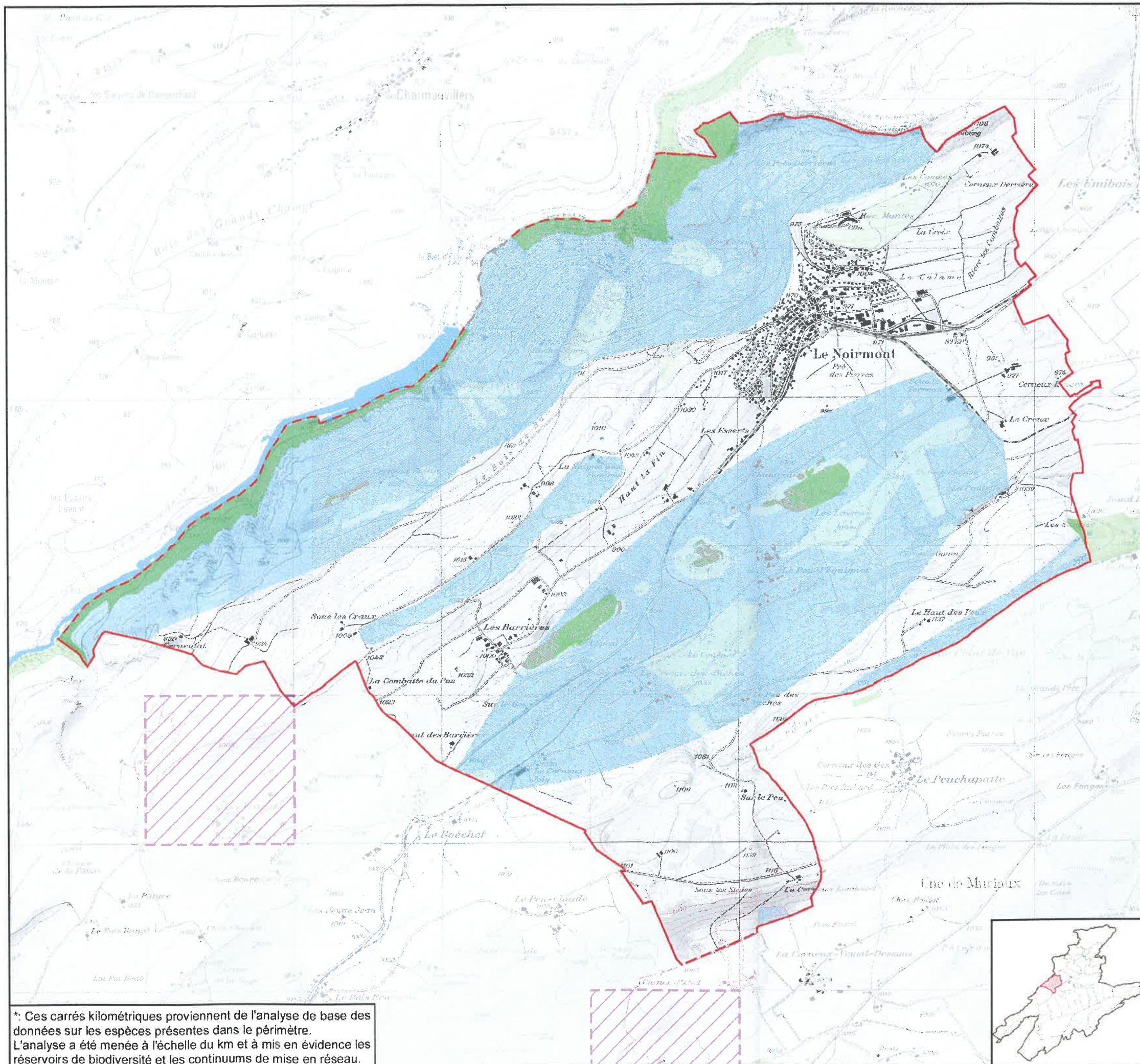
Office fédéral de l'environnement OFEV

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

1:35'000

0 250 500 1'000 1'500 m

Carte de fond et données du modèle topographique du paysage: swisstopo (5704002947);



Priorités pour la biodiversité Le Noirmont

Limite communale

Éléments existants (aires protégées)

Inventaires fédéraux et cantonaux
 zones et périmètres de protection communaux

Zones prioritaires pour la biodiversité

Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*
 Zones prioritaires pour actions

Localisation précise des mesures

La délimitation des zones prioritaires pour action représente une synthèse des résultats du projet pilote mais n'est pas exclusive. La localisation des mesures doit faire l'objet d'un travail plus précis que le Parc est prêt à offrir aux communes intéressées.

Etangs et zones humides

- Exploiter les zones humides autour des marais de manière extensive
- Protéger et gérer les petites surfaces humides (annonce en SPB et/ou gestion extensive)
- Créer de nouveaux plans d'eau pour densifier le réseau de sites de reproduction pour les batraciens
- Entretenir les plans d'eau existants et exploiter leurs abords de manière adéquate

Doubs, ses affluents et les sources

- Gérer les biotopes de haute valeur (prairies riveraines, sur les rives du Doubs de manière extensive)
- Contenir le développement des foyers de plantes néophytes
- Protéger les sources naturelles, en particulier les plus importantes des côtes du Doubs et restaurer les sources atteintes

Chauves-souris

- Conserver les cavités et les constructions (ouvrages militaires, etc.) favorables aux chauves-souris

Forêts

- Favoriser l'évolution naturelle (minimum d'interventions) dans les forêts sur milieux rocheux
- Créer une grande réserve forestière dans les côtes du Doubs en collaboration avec les communes voisines

*: Ces carrés kilométriques proviennent de l'analyse de base des données sur les espèces présentes dans le périmètre. L'analyse a été menée à l'échelle du km et a mis en évidence les réservoirs de biodiversité et les continums de mise en réseau.

Chasseral Parc du Doubs
 IE - Infrastructures écologiques

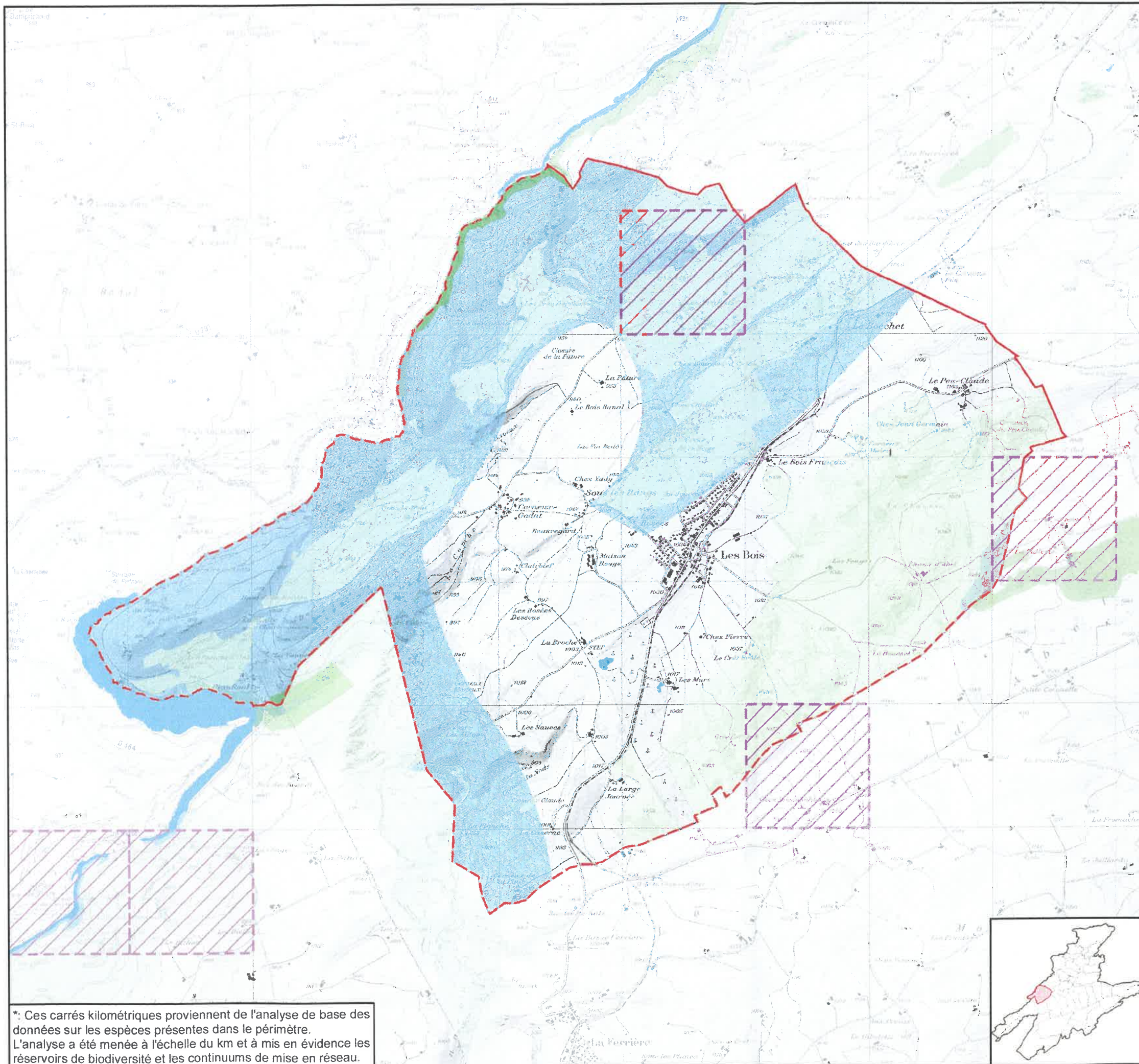
JURA CH République et Canton du Jura
ine.ch Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra
 Office fédéral de l'environnement OFEV

Kanton Bern Canton de Berne

1:25'000

0 250 500 1'000 1'500 m

Carte de fond et données du modèle topographique du paysage: swisstopo (5704002947);



Priorités pour la biodiversité Les Bois

Limite communale

Éléments existants (aires protégées)

Inventaires fédéraux et cantonaux
 zones et périmètres de protection communaux

Zones prioritaires pour la biodiversité

Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*
 Zones prioritaires pour actions

Localisation précise des mesures

La délimitation des zones prioritaires pour action représente une synthèse des résultats du projet pilote mais n'est pas exclusive. La localisation des mesures doit faire l'objet d'un travail plus précis que le Parc est prêt à offrir aux communes intéressées.

Etangs et zones humides

- Protéger et gérer les petites surfaces humides (annonce en SPB et/ou gestion extensive)
- Créer de nouveaux plans d'eau pour densifier le réseau de sites de reproduction pour les batraciens
- Entretien des plans d'eau existants et exploiter leurs abords de manière adéquate

Doubs, ses affluents et les sources

- Gérer les biotopes de haute valeur (prairies riveraines, éboulis, falaises, etc.) sur les rives et dans les côtes du Doubs de manière extensive
- Contenir le développement des foyers de plantes néophytes
- Protéger les sources naturelles, en particulier les plus importantes des côtes du Doubs et restaurer les sources atteintes

Forêts

- Créer une grande réserve forestière dans les côtes du Doubs en collaboration avec le canton et les communes voisines

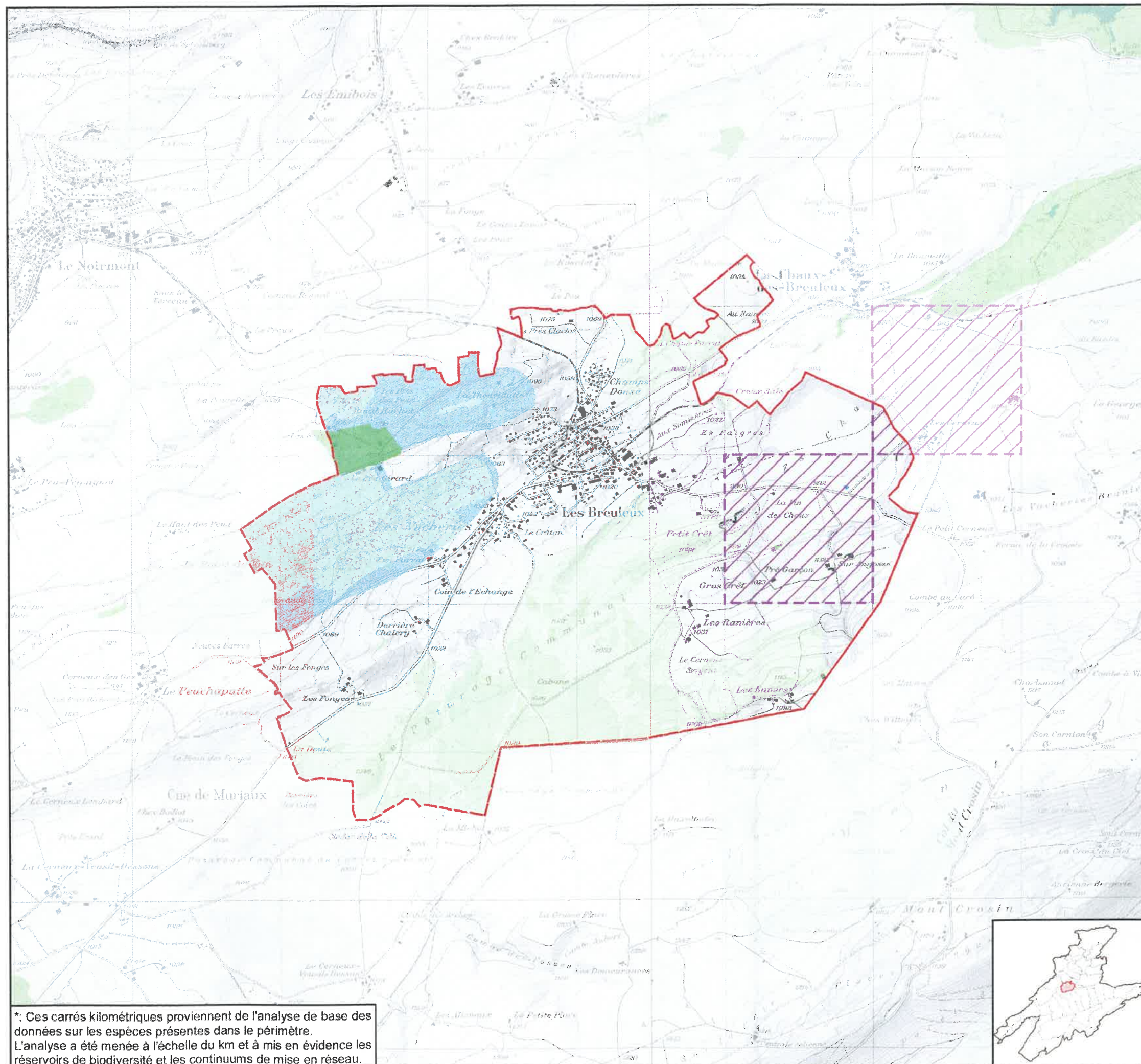
*: Ces carrés kilométriques proviennent de l'analyse de base des données sur les espèces présentes dans le périmètre. L'analyse a été menée à l'échelle du km et a mis en évidence les réservoirs de biodiversité et les continums de mise en réseau.

Parc du Doubs 1:30'000
 IE - Infrastructures écologiques

JURA CH République et Canton du Jura
ine.ch Institut pour le Canton de Neuchâtel
 Kanton Bern Canton de Berne

Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra
 Office fédéral de l'environnement OFEV

0 250 500 1'000 1'500 m
 Carte de fond et données du modèle topographique du paysage: swisstopo (5704002947);



Priorités pour la biodiversité Les Breuleux

Limite communale

Éléments existants (aires protégées)

Inventaires fédéraux et cantonaux
zones et périmètres de protection communaux

Zones prioritaires pour la biodiversité

Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*
 Zones prioritaires pour actions

Localisation précise des mesures

La délimitation des zones prioritaires pour action représente une synthèse des résultats du projet pilote mais n'est pas exclusive. La localisation des mesures doit faire l'objet d'un travail plus précis que le Parc est prêt à offrir aux communes intéressées.

Etangs et zones humides

- Créer de nouveaux plans d'eau pour densifier le réseau de sites de reproduction pour les batraciens
- Entretien des plans d'eau existants et exploiter leurs abords de manière adéquate

Paysage bocager

- Entretien et restauration des haies, les murs et les autres éléments du paysage bocager
- Exploiter les prairies maigres non inventoriés pour maintenir et améliorer leur qualité écologique
- Ajouter des petites structures (tas de pierres, essences rares de type beutchin, etc.) là où c'est nécessaire

*: Ces carrés kilométriques proviennent de l'analyse de base des données sur les espèces présentes dans le périmètre. L'analyse a été menée à l'échelle du km et à mis en évidence les réservoirs de biodiversité et les continums de mise en réseau.

Chasseraat Parc du Doubs
IE - Infrastructures écologiques

JURA CH REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

ine.ch **Kanton Bern**
Canton de Berne

Office fédéral de l'environnement OFEV

1:25'000

0 250 500 1'000 1'500 m

Carte de fond et données du modèle topographique du paysage: swisstopo (5704002947);



2, rue des Moulins
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 53 03
f +41 32 420 53 01
secr.den@jura.ch

Delémont, le 4 avril 2023/LB/jh

Décision d'approbation n°6757.3.604

Région : **DISTRICT DES FRANCHES-MONTAGNES**

Communes : **Le Noirmont, Les Bois, Les Breuleux et Saignelégier**

Compétence : **Assemblée du Syndicat des communes des Franches-Montagnes**

Objet : **Modification du plan directeur régional**

Adoption : **23 mars 2023**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 75a, 75g et 75h de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)¹ ;

considérant que le Syndicat des communes des Franches-Montagnes a décidé de modifier le plan directeur régional afin de confier, au Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes, la compétence pour planifier des zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) aux Franches-Montagnes ;

considérant qu'aucun examen préalable du Département de l'environnement n'a été nécessaire ;

considérant la décision d'adoption de l'organe régional compétent ;

considérant que le projet est conforme aux dispositions légales, opportun et d'intérêt public ;

décide :

Article premier ¹La modification du plan directeur régional, adoptée par l'Assemblée du Syndicat des communes des Franches-Montagnes le 23 mars 2023, est approuvée.

²La lettre c des mandats de planification au niveau régional de la fiche « Urbanisation (U) » du plan directeur régional (page 12) est modifiée comme suit : la phrase « Le Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM) est compétent pour la planification de la zone AIC potentielle des Franches-Montagnes » est remplacée par « Le Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes (ZAFM) est compétent pour la planification de la zone AIC potentielle des Franches-Montagnes ».

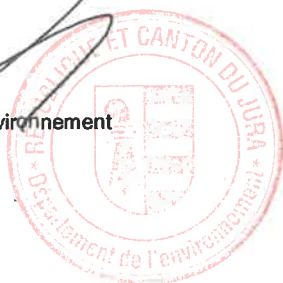
¹ RSJU 701.1

Art. 2 En application, par analogie, de l'art. 76 al. 4 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT)², le Syndicat des communes des Franches-Montagnes donne publiquement connaissance de l'approbation.

Art. 3 Un émolument de 100 francs et des débours de 21.20 francs sont perçus auprès du Syndicat des communes des Franches-Montagnes pour la présente décision.

Art. 4 En application de l'article 75i LCAT, la présente décision entre en force immédiatement et lie les autorités cantonales, régionales et communales.


David Eray
Ministre de l'environnement



Notification à : Syndicat des communes des Franches-Montagnes
Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes
× Service du développement territorial – Section de l'aménagement du territoire
Office de l'environnement